



Travaux non effectués après signature du bail

Par **Ronald**, le **14/10/2010** à **12:59**

Bonjour,
Nous avons signé un bail cet été pour une location au premier décembre.
Sur ce bail est mentionné qu'à l'entrée dans les locaux les travaux mentionnés oralement seront effectués (sans détail des travaux).
Hors, plus nous nous approchons de la date d'entrée dans les locaux, plus les propriétaires nous disent qu'ils ne pourront pas faire telle ou telle chose.
Maintenant, les propriétaires souhaitent que nous refassions un bail pour une raison administrative.
Doit-on en profiter pour faire mentionner dans ce bail les travaux en les listant et en mettant une date maximum ou doit-on attendre de le faire lors de l'état des lieux ?
Merci de votre réponse.
Cordialement,
Ronald.